Annexe 2[1]

(art. 20)

Annexe 2 de l'OPAS / Liste des moyens et appareils (LiMA)

est modifiée comme suit:

05. BANDAGES

05.08 Coude

~~En évaluation jusqu'au 31.12.2024~~

No pos.	*L*	*Dénomination*	*Quantité / Unité de mesure*	*MMR utilisation personnelle*	*MMR soins*	*Valable à partir du*	*Rév.*
05.08.05.00.1		Bandage élastique du coude	1 pièce	21.08	18.97	01.04.2022 01.01.2024 01.01.2025	N B,P V
05.08.06.00.1		Bandage de compression anatomique du coude, sans pelote	1 pièce	26.80	24.09	01.04.2022 01.01.2024 01.01.2025	N B,P V
05.08.07.00.1		Bandage de compression anatomique du coude, avec pelote(s)	1 pièce	69.16	62.23	01.04.2022 01.01.2024 01.01.2025	N B,P V
05.08.08.00.1		Bandage de compression anatomique du coude, sans pelote, avec élément(s) fonctionnel(s)	1 pièce	76.28	68.65	01.04.2022 01.01.2024 01.01.2025	N B,P V

[1] Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse: www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des moyens et appareils (LiMA)

No pos.	*L*	*Dénomination*	*Quantité / Unité de mesure*	*MMR utilisation personnelle*	*MMR soins*	*Valable à partir du*	*Rév.*
05.08.09.00.1		Bandage de compression anatomique du coude, avec pelote(s) et élément(s) fonctionnel(s) supplémentaire(s)	1 pièce	~~69.26~~ 55.61	~~62.33~~ 50.09	01.04.2022 01.01.2024 01.01.2025	N B,P B,P,V
05.08.15.00.1	L	Bandage de compression anatomique du coude, sur mesure Limitation: • prise en charge uniquement s'il est impossible de fournir un bandage fabriqué en série à cause d'un écart sur un point de mesure au moins	1 pièce	183.68	165.31	01.04.2022 01.01.2024 01.01.2025	N B,P V

23. ORTHÈSES SUR MESURE

Si aucun montant maximal n'est indiqué dans la position de la LiMA, rémunération selon les positions du tarif ASTO, version 1er janvier 2024, valeur du point 1.00, TVA en plus, ou selon les positions du tarif OSM, créé le 30 novembre 2023, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus.

23.12 Tête

No pos.	*L*	*Dénomination*	*Quantité / Unité de mesure*	*MMR Utilisation personnelle*	*MMR soins*	*Valable à partir du*	*Rév.*

23.12.01.00.1	*L*	Orthèse corrective crânienne
		
		Limitation :
		• Prescription uniquement par les médecins spécialistes en chirurgie pédiatrique, en chirurgie orale et maxillo-faciale ou en neurochirurgie
		• En cas de craniosynostose
		  • Emploi postopératoire après des chirurgies mini-invasives de structures crâniennes
		  • Âge au début du traitement < 6 mois
		
		En règle générale, plusieurs orthèses sont nécessaires en raison de la croissance du crâne.
		Rémunération: voir chap. 23.
						01.01.2025	N

35. MATÉRIEL DE PANSEMENT

35.01.08 Accessoires pour fixation

35.01.08e Accessoires pour la fixation sous forme de vêtements

Dispositifs médicaux pour la fixation des pansements sous forme de vêtements (lavables): tee-shirts, pantalons, manchettes, casquettes / bonnets, chaussettes et gants

Limitations :

- Remboursement réservé aux personnes présentant une forme d'épidermolyse bulleuse (EB) diagnostiquée au plan médical
- Prescription uniquement par l'Hôpital pédiatrique universitaire de Zurich ou l'Hôpital universitaire de Berne. Si la prescription émane d'un autre centre, il convient de demander au préalable une garantie de prise en charge auprès de l'assureur-maladie, qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.

~~En évaluation jusqu'au 31.12.2024~~

No pos.	*L*	*Dénomination*	*Quantité / Unité de mesure*	*MMR utilisation personnelle*	*MMR soins*	*Valable à partir du*	*Rév.*
35.01.08.35.1	L	Accessoires de fixation pour pansements sous forme de vêtements	par an	1'003.71	953.53	01.10.2022 01.01.2024 01.01.2025	N B,P V

35.01.10 Pansements adhésifs

35.01.10c Pansements adhésifs, à adhérence douce, stériles

Pansements adhésifs avec coussinet, à adhérence douce, stériles, à base adhésive en silicone, emballés individuellement. Lors du retrait du pansement, cette base adhésive exerce sur la couche cornée des contraintes faibles en opposition aux pansements adhésifs, stériles (35.01.10b).

Limitation:

- Uniquement pour les peaux fragiles

No pos.	*L*	*Dénomination*	*Quantité / Unité de mesure*	*MMR utilisation personnelle*	*MMR soins*	*Valable à partir du*	*Rév.*
35.01.10.20.1	*L*	Pansement adhésif avec coussinet central, non tissé, à adhérence douce, stérile Largeur 6 cm, longueur 7 cm	1 pièce	1.55	1.40	01.01.2025	N
35.01.10.22.1	*L*	Pansement adhésif avec coussinet central, non tissé, à adhérence douce, stérile Largeur 9 cm, longueur 10 cm	1 pièce	2.65	2.38	01.01.2025	N

No pos.	*L*	*Dénomination*	*Quantité / Unité de mesure*	*MMR utilisation personnelle*	*MMR soins*	*Valable à partir du*	*Rév.*
35.01.10.23.1	*L*	Pansement adhésif avec coussinet central, non tissé, à adhérence douce, stérile Largeur 9 cm, longueur 15 cm	1 pièce	3.49	3.14	01.01.2025	N
35.01.10.25.1	*L*	Pansement adhésif avec coussinet central, non tissé, à adhérence douce, stérile Largeur 9 cm, longueur 25 cm	1 pièce	4.07	3.66	01.01.2025	N

99. DIVERS

99.02 Aides en cas de dysphagie

99.02.01 Épaississant pour boissons et aliments en cas de dysphagie

Les épaississants sont utilisés pour la mise en place d'un régime à texture modifiée. L'épaississement dépend du degré de dysphagie. Une portion d'épaississant correspond à la quantité nécessaire pour adapter 200 ml d'eau à la consistance de niveau 2 selon l'IDDSI (*International Dysphagia Diet Standardisation Initiative*).

En évaluation jusqu'au ~~31.12.2024~~ 31.12.2026

Nº pos.	*L*	*Dénomination*	*Quantité / Unité de mesure*	*MMR utilisation personnelle*	*MMR soins*	*Valable à partir du*	*Rév.*
99.02.01.01.1		Épaississant en cas de dysphagie	1 portion	0.60	0.54	01.10.2022 01.01.2025	N V